

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Moni
bel



04042860

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

- 5 MARS 2004

Grefte
Le Greffier

Dénomination : **DOME ET FILS**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège PLACE DE LA PROVIDENCE 5 à 4900 SPA

N° d'entreprise : 0442 774.019

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPTION AU CODE DES SOCIETES

D'un acte reçu par le notaire FASSIN de Spa en date du 23 février 2004, portant la mention :

"Enregistré, trois rôles, sans renvoi, à SPA, volume 393, folio 55, case 18, le 25-02-2004, reçu : vingt cinq euros (25,00 - EUR), l'inspecteur Principal, signé J ROUSSELLE », il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "DOME ET FILS", ayant son siège social à 4900 SPA, place de la Providence, 5, laquelle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité

1) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de 322.-FRS pour le porter de 750 000.-FRS à 750 322.-FRS soit 18 600.-EUR, sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles par incorporation au capital d'une somme de 322 -FRS, à prélever sur le bénéfice reporté de la société tel qu'il figure aux comptes annuels clôturés le 31 décembre 2002 et approuvés le 5 mai 2003

L'assemblée générale décide de transformer les parts sociales existantes ayant une valeur nominale de 1 000.-FRS en parts sociales sans mention de valeur nominale.

2) Mise en concordance avec le nouveau montant du capital lequel sera également exprimé en EUROS ou 18 600 -EUR, lequel article QUATRIEME sera libellé comme suit :

ARTICLE QUATRIEME : Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS(18.600 -EUR). Il est représenté par SEPT CENT CINQUANTE(750) parts sociales sans désignation de valeur nominale "

3) Mise en concordance avec la nouvelle répartition des parts sociales, Le dernier alinéa de l'article CINQUIEME sera libellé comme suit « Ces SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales décrites ci-dessus sont chacune, actuellement, souscrites, comme suit :

a) Monsieur DOME Bruno, préqualifié, SEPT CENT QUARANTE (740) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

b) Monsieur DOME Fernand, préqualifié, DIX (10) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

4) Modification du premier alinéa de l'article SIXIEME, du deuxième alinéa de l'article HUITIEME, du deuxième alinéa de l'article NEUVIEME, de l'article ONZIEME et de l'article QUINZIEME des statuts, pour les mettre en concordance avec le nouveau Code des Sociétés, lesquels seront libellés comme suit

ARTICLE SIXIEME / Premier alinéa Les dispositions concernant les parts sociales et leur transmission sont réglées conformément aux articles 232 et suivants du Code des Sociétés

ARTICLE HUITIEME / Deuxième alinéa : Elle délibérera d'après les dispositions prévues au Code des Sociétés L'assemblée sera d'autre part convoquée par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige

ARTICLE NEUVIEME / Deuxième alinéa Les dispositions concernant les inventaires et bilans seront suivies conformément aux règles prévues à l'article 283 du Code des sociétés

ARTICLE ONZIEME Le contrôle de la société est assuré conformément aux dispositions du Code des Sociétés. Sauf dispositions contraires de l'assemblée générale, la nomination d'un commissaire ne deviendra obligatoire que dans les cas prévus par la loi

ARTICLE QUINZIEME / Premier alinéa : Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées par les articles du Code des Sociétés, relatifs aux Sociétés Privées à Responsabilité Limitée

5) L'assemblée décide de supprimer l'article QUATORZIEME devenu sans objet

6) L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Acte et documents déposés en même temps au greffe

- expédition de l'acte authentique de modification du 23 février 2004

- coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Dressé par le Notaire Armand, Marc FASSIN, à SPA

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/03/2004- Annexes du Moniteur belge